

Commune de Buzignargues

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Le cadre général du compte administratif et du compte de gestion

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Toutes les communes doivent produire et annexer au Budget primitif et au Compte Administratif une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune :

www.buzignargues.fr

Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif.

Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable Est-Hérault, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par Madame le Maire.

Le compte de gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote du Compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement,
- La délibération d'affectation du résultat.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la collectivité.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général (achat petit matériel, entretien réparation, fluides, assurances...)	45 384.31	Recettes des services + Atténuation de charges	8 231.41
Dépenses de personnel (salaires et charges sociales)	66 516.40	Impôts et taxes (impôts locaux + taxes diverses)	138 583.90
Autres dépenses de gestion courante (subventions et participations, indemnités élus...)	62 233.95	Dotations et participations	42 994.27
Remboursement des emprunts	7 163.17	Recettes de gestion courante (loyers)	32 426.26
Dotations provisions semi-budgétaires	354.00	Recettes exceptionnelles	5 049.90
Attributions de compensation	2 782.00		
Total des dépenses	184 433.83	Total des recettes	227 285.74

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat.

- Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 227 285.74 euros (en 2021 : 210 756.46 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel (salaires + cotisations), les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les taxes foncières, la participation au Sivom des écoles, et les intérêts des emprunts à rembourser.

- Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 184 433.83 € (en 2021: 174 547.73 €).
- Les dépenses de personnel représentent 36 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les frais de participation aux écoles (SIVU de Fontbonne) ont encore augmenté en 2022 (+4 253.23 €), du fait de l'agrandissement de l'école maternelle intercommunale (création d'une cantine en rez de chaussée, salle de motricité et création d'une 3^{ème} classe).
- Le montant des charges à caractère général est maîtrisé (- 1 740.39 € en 2022).

Le résultat de l'exercice 2022 en section de fonctionnement est un excédent de 42 851.91€ (en 2021: 36 208.73 €).

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021) était un excédent de fonctionnement de 183 785.95 €

Pour le budget 2023, il faudra inscrire comme résultat de fonctionnement: **un excédent de 226 637.86 €** qui correspond au résultat de clôture 2021(183 785.95 €) plus le résultat 2022 (42 851.91 €).

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Caution	290.00	Caution	890.00
Remboursement d'emprunts	11 343.63	FCTVA	9 332.21
Immobilisations corporelles (voir détail ci-dessous)	250 865.76	Taxe d'urbanisme	9 581.66
		Subventions diverses	107 289.41
Total des dépenses	262 499.39	Total des recettes	127 093.28

➤ Le résultat de l'exercice 2022 en section d'investissement est un déficit de 135 406.11 €.

Ce déficit sera couvert sur le budget 2023 par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le résultat à la clôture de l'exercice précédent (2021) était un excédent d'investissement de 316 629.67 €

Pour le budget 2023, il faudra inscrire comme résultat d'investissement: **un excédent de 181 223.56 €** qui correspond au résultat de clôture 2021 (316 629.67 €) moins le résultat déficitaire 2022 (135 406.11 €).

Les principaux projets de l'année 2022 ont été les suivants :

Climatisation logement Bénovie : 4 888.31 €

Installations électriques (le Plan+ 2 défibrillateurs) : 2 551.70 €

Acquisition défibrillateurs (école, salle polyvalente) : 2 890.32 €

Matériel informatique pour l'école : 6 996.23 €

Signalétique : 1 163.10 €

Végétalisation : 581.02 €

Réfection Chemins de Montaud et du Camp Bertau (acompte) : 6 505.80 €

Travaux d'aménagement du D1 (acompte) : 125 788.08 €

Travaux d'éclairage public D1 (acompte) : 97 790.00 €

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022, s'explique par le fait que plusieurs subventions liées à des dépenses d'investissement réalisées n'ont pas encore été perçues.

Fait à Buzignargues, le 5 avril 2023

Le Maire, Agnès ROUVIERE-ESPOSITO

